



Position de Swisscom, 25 mars 2025

# Stratégie Gigabit de la Confédération

## Consultation sur la loi sur la promotion du haut débit

### Ce dont il s'agit

- Le Conseil fédéral a ouvert le 14 mars 2025 la [procédure de consultation](#) relative à la loi sur la promotion du haut débit (stratégie Gigabit de la Confédération). Il s'agit en l'occurrence de réglementer le développement de réseaux en gigabit dans les zones qui ne peuvent être raccordées de manière rentable, ce afin de garantir une couverture performante et porteuse d'avenir dans tout le pays. Il s'agit en premier lieu de promouvoir financièrement la construction de réseaux en fibre optique. Dans les cas où le prix du raccordement filaire se révèle disproportionné, il y a lieu de recourir également aux technologies radio (en priorité à la communication mobile).
- Le programme de promotion ne doit s'appliquer que là où une demande se fait sentir et où une extension n'est pas rentable. La stratégie Gigabit de la Confédération ne doit pas freiner – ni même évincer – les investissements privés. Les entreprises privées doivent toucher une subvention afin qu'elles investissent dans les régions où le déploiement de réseaux de télécommunications modernes n'est pas suffisamment rentable. Pour atteindre l'objectif en matière de couverture, le Conseil fédéral part de l'idée d'un besoin de financement de 730 millions de francs. Le financement doit être assuré par les recettes provenant de l'attribution du spectre de communication mobile (2027, 2033). Le programme est limité à sept ans. La nouvelle loi sur la promotion du haut débit ne devrait pas entrer en vigueur avant 2029. Le programme débutera deux ans après l'entrée en vigueur de la loi.
- Les subventions sont prises en charge pour moitié par la Confédération et pour autant par le canton ou les communes. Elles s'élèvent au maximum à la moitié des coûts totaux imputables d'un projet. La participation au programme est facultative pour les cantons, qui peuvent décider eux-mêmes de la répartition de leur part entre les communes et le canton.
- La Suisse bénéficie aujourd'hui d'une excellente couverture en services haut débit: depuis 2021 déjà, plus de 98% de tous les raccordements disposent de largeurs de bande d'au moins 100 Mbit/s, ce qui couvre aisément les besoins actuels. En Europe, seuls Malte et les Pays-Bas disposent d'une couverture encore meilleure avec cette bande passante. Les besoins devraient toutefois s'accroître à long terme. La fibre optique (FTTH, Fiber to the Home) constitue la technologie la plus performante dans ce contexte.
- Swisscom prévoit d'étendre son réseau en fibre optique comme suit: d'ici 2025, environ 57% des logements et commerces suisses devraient être desservis en FTTH, un taux qui passera à 75% voire 80% en 2030. Ensuite, une extension atteignant au moins 90% est prévue d'ici 2035, et ce, dans toutes les communes et zones habitées de Suisse. Le programme de promotion s'appliquerait en marge de ce développement économique propre à Swisscom et à d'autres exploitants de réseau.
- Swisscom s'efforce de développer le réseau dans une approche la plus coopérative et la plus efficace possible. Le réseau en fibre optique actuel a été construit à plus de 70% (état de juin 2024) sur un principe de coopération. Le développement en milieu rural est de moins en moins rentable, ce qui explique que les partenaires de coopération se raréfient.
- Cela signifie qu'en dehors des zones habitées, dans des cas exceptionnels, s'il existe un besoin en haut débit et qu'aucun raccordement FTTH n'a été mis en place – ni dans le cadre d'une extension économique propre à Swisscom ni par le truchement de la stratégie Gigabit de la Confédération –, les bâtiments sont raccordés à l'Internet via d'autres solutions de connexion rapide (notamment la communication mobile).

### Position de Swisscom en bref

- La stratégie Gigabit de la Confédération propose une bonne approche pour garantir la couverture telle que souhaitée du point de vue politique là où les acteurs du marché ne la proposent pas. Depuis la libéralisation, les investissements dans l'infrastructure de télécommunications sont réalisés par des entreprises privées ou semi-privées sur le marché. Ce qui signifie qu'ils doivent être rentables à long terme.

- **Swisscom estime dès lors judicieux que le programme de promotion soit orienté sur la demande et neutre sur le plan technologique et que, dans le cadre d'une évaluation économique globale, les raccordements via la communication mobile puissent également être encouragés.**
- **Si le programme de promotion est disponible comme prévu de 2031 à 2037, il prendra effet parallèlement au déploiement planifié par les acteurs du marché. Durant cette période, les recettes actuellement prévisibles de l'attribution du spectre de communication mobile suffiront à le financer.**

## Position de Swisscom en détail

- Une infrastructure numérique performante est un facteur important pour tout site. En font également partie les raccordements haut débit en gigabit. L'extension à grande échelle d'une infrastructure numérique porteuse d'avenir est donc impérativement nécessaire.
- Depuis la libéralisation du marché des télécommunications, en 1998, le développement de l'infrastructure de télécommunications est marqué par un contexte de concurrence entre les acteurs privés du marché. Les investissements dans les réseaux sont réalisés depuis lors sur la base de considérations d'ordre économique. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, Swisscom doit dimensionner son propre développement du haut débit de manière à ce qu'il soit économiquement judicieux et que les investissements soient rentables à long terme. La Confédération ne peut en principe pas imposer aux entreprises impliquées dans la concurrence – y compris Swisscom – d'objectifs en matière d'approvisionnement dictés par des considérations politiques.
- Pour être efficace, le programme de promotion doit être mis en œuvre dans les régions où le marché ne propose pas la couverture Gigabit souhaitée du point de vue politique. Il doit donc s'appliquer en complément de l'extension du réseau menée par les acteurs du marché.
- Afin de ne pas perdre de vue les coûts ni les critères du programme, Swisscom estime judicieux de ne pas prévoir de raccordement obligatoire, mais de promouvoir aussi les raccordements par radiocommunication.
- Son financement pourra vraisemblablement être assuré par les prochaines recettes réalisées par la Confédération via l'attribution des fréquences de communication mobile. Des recettes qui se concrétiseront même en l'absence de mise aux enchères. Swisscom compte sur une nouvelle attribution de licence en 2027 et 2033.
- La promotion sera profitable à quasiment tous les cantons, car, dans la presque totalité d'entre eux, le déploiement du réseau en fibre optique ne sera pas réalisé intégralement par les acteurs du marché. Les cantons resteront toutefois libres de participer ou non au programme de promotion.

## Points essentiels et propositions concrètes d'adaptation

Selon nos estimations, le programme tel que prévu permettra d'atteindre les objectifs politiques fixés moyennant un budget raisonnable. A cet égard, nous considérons les points suivants comme importants:

- La promotion doit se faire par le biais d'appels d'offres et l'adjudication s'aligner sur les coûts les plus bas du déploiement (art. 8, al. 1, let. j.).
- Pour que le programme de promotion soit pertinent, il est important de savoir, au moment de la demande, quel est la portée du déploiement que les acteurs du marché ont réalisé ou entendent concrétiser. Aussi est-il judicieux de lancer le programme à partir de 2031. Swisscom, par exemple, prévoit d'achever la modernisation de son réseau haut débit via la fibre optique d'ici 2035 environ.

La mise en œuvre envisagée fait apparaître les optimisations suivantes:

- L'horizon temporel de l'étude de marché est fixé à trois ans, ce qui est trop court (rapport explicatif, p. 27, à propos de l'art. 8 al. 1 c). Les horizons de planification des exploitants de réseau sont en général plus longs. L'étude de marché devrait prendre en compte l'extension rentable prévue jusqu'à la fin du programme. Sans ça, le risque existe que l'extension rentable propre aux exploitants de réseau planifiée à plus de trois ans dans le futur soit ignorée. Le principe de subsidiarité – la complémentarité avec le déploiement issu de l'économie privée – serait ainsi violé.
- La complexité de la mise en œuvre du programme de promotion devrait être maintenue aussi faible que possible, par exemple en ce qui concerne le calcul de la contribution de promotion, de manière à minimiser la charge administrative de toutes les parties concernées. L'approche consistant à définir des valeurs de référence pour les coûts de raccordement économiquement supportables par connexion est à saluer.
- Le principe de simplicité s'applique également à la détermination des prix d'accès (art. 14, al. 2): le système de calcul proposé est inutilement complexe et généreraient au niveau suisse des prix d'accès réglementés différents selon les régions ou même les localités. Une approche contre-productive susceptible de nuire à la concurrence dans les zones subventionnées. Il serait plus pertinent, pour la fixation des prix des services d'accès, de se baser a) sur les prix du marché pour les services d'accès de l'exploitant de réseau dans les zones non subventionnées ou b) sur des prix moyens nationaux (benchmark) lorsque de tels prix n'existent pas. En effet, les exploitants de réseau financent eux-mêmes le réseau subventionné jusqu'à la limite de rentabilité, comme dans le reste de la zone de réseau.
- Les critères de promotion de l'infrastructure de communication mobile ne devraient pas contenir des exigences de qualité élevées au point d'exclure pratiquement toute promotion de la radiocommunication en tant que technologie alternative peu coûteuse. A l'avenir, les critères pourraient être adaptés en fonction de l'évolution technologique.

- L'octroi d'une subvention suppose comme condition préalable que le projet de construction conforme au droit cantonal et communal ait été approuvé (art. 8, al. 1 i.). Ce qui constitue un obstacle majeur pour les communes et les partenaires de projet, car des prestations préalables considérables (planification du réseau et des travaux, demandes de permis de construire) sont nécessaires, sans aucune certitude que la subvention sera effectivement accordée. Une entrave qui devrait être éliminée. En lieu et place, le versement des subventions pourrait être subordonné à l'obtention des autorisations nécessaires.